

Montreuil-sous-Bois, le 10 septembre 2010

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Points-clés du Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour la filière viticole du 8 septembre 2010

Un Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour la filière viticole s'est réuni le 8 septembre 2010, sous la présidence de Jérôme Despey.

Intervention de Guénola Mainguy, représentante du ministre en charge de l'agriculture

Les membres du Conseil spécialisé de la filière viticole ont eu l'honneur d'accueillir Guénola Mainguy, conseillère technique du ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

La conseillère technique du ministre a évoqué la rencontre de la filière viticole avec le ministre de l'agriculture en juillet dernier et plus particulièrement les différents éléments du rapport de Jérôme Despey sur la gouvernance de la filière.

Elle a rappelé l'attachement du ministre à la filière viticole et a évoqué la mission sur la gouvernance de la filière confiée à Jérôme Despey, président du Conseil spécialisé, par le ministre en charge de l'agriculture.

Dans un rapport remis au ministre en avril dernier, le président du Conseil spécialisé préconisait,

- en matière de recherche & développement et de promotion, la mise en place d'actions concertées au niveau national à travers un fonds ;
- en matière de gouvernance, le renforcement de l'interprofession unique pour les vins sans indication géographique, le maintien des 10 bassins viticoles avec le cas échéant une modification de leur périmètre géographique, la réduction au cas par cas du nombre d'interprofessions et le développement de la coopération entre interprofessions.

Concernant la mise en place d'un fonds, le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche a retenu cette idée. Le directeur général de FranceAgriMer sera saisi du sujet et chargé d'élaborer, d'ici octobre, des propositions de mises en œuvre, de pilotage et les conditions d'un financement triennal qui seront présentées au conseil d'administration de FranceAgriMer.

En matière de gouvernance, Guénola Mainguy a confirmé que le ministre adhérerait pleinement aux conclusions du rapport et souhaitait que Jérôme Despey poursuive le travail entrepris en collaboration avec les conseils de bassin.

OCM : point sur le groupe de travail et décisions sur l'évolution de la maquette budgétaire pluriannuelle

Les Conseils spécialisés pour la filière viticole du 15 juin et du 21 juillet 2010 ont examiné la maquette budgétaire pluriannuelle pour l'OCM. Un groupe de travail du Conseil, réuni en juin

puis en septembre, a été chargé de proposer des évolutions structurelles de la maquette pluriannuelle et des orientations stratégiques sur les différentes mesures.

Compte tenu des bilans présentés et des préconisations du groupe de travail, le Conseil a approuvé les décisions suivantes :

Redéploiement de crédits dans la maquette pluriannuelle

Redéploiement de crédits de la mesure « prestations vitiques » vers la mesure « investissement » à hauteur de 12 millions d'euros et redéploiement de crédits de la mesure « promotion » vers la mesure « investissements » pour 77 millions d'euros, soit un abondement de la ligne investissement de 89 M€.

Mesure « restructuration

> Mise en place de plans collectifs locaux pour la campagne 2010/11 dans les régions qui le décideront, pour la dernière année.

> Mise en place des conditions d'éligibilité et des taux de prime identiques à la campagne 2008/09 pour la campagne 2010/11.

> Révision des conditions de campagne et des taux 2011/12 à l'issue de la prochaine campagne.

Mesure « promotion »

> Maintien de l'appel à projet « interprofessions » d'octobre 2010

> Suppression de l'appel à projet « entreprises » de décembre 2010

> Révision du dispositif général pour la mesure « promotion »

Mesure « investissements »

> Compte tenu des crédits disponibles, rejet définitif des dossiers investissements qui n'ont pas apporté de garantie de bonne fin dans les délais impartis.

> Fermeture définitive du dispositif « investissement » du programme français de l'OCM.

> Prise en compte, au taux de 40 %, des dossiers « investissement » déposés jusqu'au 28 février 2010 inclus et des dossiers des jeunes agriculteurs quelle que soit la date de dépôt.

> Prise en compte au taux de 30 % des dossiers investissements (hors jeunes agriculteurs) déposés du 1^{er} mars au 31 mars 2010. Pour ces dossiers dont le taux est revu, les bénéficiaires disposeront d'un délai pour réviser leur dossier et, le cas échéant, l'annuler. La révision ou l'annulation se fera sans application de pénalités, si nécessaire.

Compte rendu du groupe de travail du Conseil sur la problématique des « vignes éponges » et des rendements sur les vins sans indication géographique

La réunion de ce groupe de travail du Conseil spécialisé faisait suite aux discussions tenues lors du conseil du 19 mai dernier où la plupart des membres avaient fait part de leur colère contre les pratiques constatées dans certains bassins notamment la revendication de rendements pouvant atteindre 1000 hl/ha au plus. À la suite des débats, les professionnels ont préconisé la mise en place d'un dispositif spécifique axé sur une déclaration préalable pour tout producteur souhaitant produire plus de 180 hl/ha sur une parcelle donnée.

Lors du conseil, la DGDDI a présenté une analyse du nombre de déclaration de récolte, des volumes et des superficies concernées par des rendements supérieurs à 200 hl/ha. Sur cette base, les services de la DGCCRF et DGDDI vont diligenter, dès septembre 2010, des

contrôles dans les exploitations qui avaient revendiqué l'an dernier des rendements élevés et qui en prétendraient cette campagne.

Dans l'attente des premiers résultats de ces contrôles, l'application du dispositif de déclaration préalable demandé par la profession est reportée à janvier 2011.

Le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche a également indiqué qu'il saisira la Commission européenne sur la question des rendements « *aberrants* ».

OCM : Avis du Conseil sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 février 2009 relatif à la distillation des sous-produits de la vinification prévue à l'article 103 ter du règlement n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2009 modifié

Le Conseil a approuvé un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 février 2009, relatif à la distillation des sous-produits de la vinification prévue à l'article 103 ter du règlement n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2009. Ce projet d'arrêté concerne la possibilité, pour une entreprise viticole, de déroger (sur décision du directeur général de FranceAgriMer) à l'obligation de distillation des sous-produits dans le cas d'une expérimentation nationale. Il intègre également le taux des prestations viniques pour les AOP et IGP blancs dans les différents départements suite aux décisions des différents conseils de bassin.

Le prochain Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour la filière viticole se réunira le 20 octobre 2010.

Contacts presse FranceAgriMer

Laurence Gibert Tel : 01 73 30 34 05 laurence.gibert@franceagrimer.fr
Virginie Nicolet Tel : 01 73 30 22 54 virginie.nicolet@franceagrimer.fr